



ARRÊTÉ N°2023-031-DG

Portant délégation de fonction et de signature temporaire  
à Monsieur Georges YOUNES  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;  
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
VU l'arrêté n°2020-052-DG du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges YOUNES 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;  
VU la convocation en date du 19 avril 2023 adressée par la Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS), concernant la commission sécurité qui se tiendra le 26 mai 2023 à partir de 9 heures 3 boulevard des Artisans à Bailly-Romainvilliers ;

CONSIDÉRANT l'empêchement de Madame le Maire ;  
CONSIDÉRANT l'empêchement de Madame de Marsilly-du Verdier, Adjointe au Maire ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de représenter la commune lors de cette visite ;

#### ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Georges YOUNES, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.
- Article 2 :** Cette délégation est consentie uniquement pour la commission qui se tiendra le vendredi 26 mai 2023.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
  - À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mai 2023

Anne GBIORCZYK  
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié/notifié le :  
Signature de l'intéressé(e)